ZP/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET n°2016-376 /PRES/PM/MATDSI portant ouverture de la campagne électorale pour l'élection des conseillers municipaux du 22 mai 2016.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISALF Nº 00335

VU la Constitution;

VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral ensemble ses modificatifs;

VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général de collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatif;

VU la loi organique n° 28-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC);

VU le décret n°2011-509/PRES/PM/MATDS du 02 août 2011 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI);

VU le décret n°2016-055/PRES/PM/MATDSI du 04 mars 2016 portant convocation du corps électoral pour les élections municipales du 22 mai 2016;

VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure :

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 avril 2016;

DECRETE

ARTICLE 1: La campagne en vue de l'élection des conseillers municipaux est ouverte du samedi 07 mai 2016 à zéro heure au vendredi 20 mai 2016 à vingt-quatre heures.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 mai 2016

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration. Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure

Simon COMPAORE